

Showdown à Bruxelles

L'Europe devant la problématique des brevets de logiciel

"If people had understood how patents would be granted when most of today's ideas were invented and had taken out patents, the industry would be at a complete standstill today¹". (Bill Gates, 1991)"

Fred Giuliani

Nous sommes en 2010 en Europe. En 2000, en plein essor économique, l'Union européenne avait fixé sa stratégie de Lisbonne avec, comme objectif, de devenir la plus importante économie mondiale basée sur la connaissance. Malheureusement, il en advint différemment. Dans un but tout à fait louable de promouvoir les idées nouvelles et l'innovation, l'Europe avait harmonisé son système de brevetage et étendu les brevets aux "inventions mises en œuvre par ordinateur". Mais, la directive à la base de ce système, par sa formulation trop vague et trop peu restrictive, ouvrit la porte aux brevets de programmes informatiques et de méthodes de gestion. Sa conséquence directe fut immédiate. 30.000 brevets de logiciels qui avaient déjà été déposés auparavant auprès de l'Office Européen des Brevets, mais qui n'étaient pas valides, entraient en vigueur d'un seul coup. Ces derniers ont permis aux grandes entreprises d'édition de logiciels qui détenaient déjà d'importants portefeuilles de brevets de logiciels (déposés aux Etats-Unis ou au Japon), d'éliminer leurs petits concurrents innovants en les engageant dans des poursuites judiciaires pour violation de brevets. Les coûts de litige (estimés à environ 500.000 USD par litige), suffisaient à mettre la concurrence à genoux et à limiter ses capacités d'innovation pour longtemps.

Dans les années suivantes, une nouvelle industrie a su s'implanter, celle de la "mafia des brevets" qui existait déjà aux Etats-Unis². Il s'agit d'entreprises qui ont pour modèle d'affaires la production de plaintes judiciaires³ et non de produits. Leur mode opératoire est simple. Produire des brevets très généraux et acheter un nombre maximal de brevets pour ensuite poursuivre juridiquement toute personne ou société qui pourrait de près ou de loin violer le brevet. Or, pour les entreprises con-

cernées, il devient presque toujours moins cher d'acquiescer une licence que d'aller en justice.

Mais comment en sommes-nous arrivés à cette situation ? Ce cauchemar a débuté le 7 mars 2005 avec le vote d'une directive par le Conseil des ministres sous la présidence luxembourgeoise. Cette directive, qui changera le futur de l'industrie informatique européenne, autorise le brevetage des inventions mises en œuvre par ordinateur. Contrairement à la directive relative "aux services dans le marché intérieur" (dite directive de Bolkestein), cette directive n'a pas suscité l'intérêt du public, alors que ses répercussions économiques sont comparables. Dès sa première proposition, cette directive était très controversée et son vote au Conseil des ministres a eu lieu malgré l'opposition de certains pays membres et du Parlement européen. Lors de ce conseil, les ministres n'ont pas jugé nécessaire de mener une discussion de fond sur cette directive pourtant défavorable aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur informatique.

L'objectif de cet article est de mener justement cette discussion. Il fournit d'abord les principaux éléments de la directive avec ses répercussions économiques probables. Ensuite, il décrit son processus d'adoption qui est difficilement conciliable avec les principes démocratiques d'une Europe proche des citoyens. En dernier lieu, l'article s'interroge sur les motivations du gouvernement luxembourgeois qui a activement soutenu cette directive.

Droits d'auteur et brevets

Un public peu familier avec ce sujet risque de faire l'amalgame entre les droits d'auteur et les

brevets. D'ores et déjà, il faut souligner que les *droits d'auteur* couvrent une *œuvre* (un livre, un programme informatique, un tableau...) et donc une réalisation matérielle tandis qu'un *brevet* couvre une *invention* et donc une *idée*.

Le logiciel est actuellement protégé par les droits d'auteur. Les droits d'auteur donnent à l'auteur un droit exclusif d'exploitation sur son œuvre. Lui seul a le droit de produire ou de reproduire cette œuvre. Un programme informatique est automatiquement protégé par la loi sur les droits d'auteur. Quiconque écrit un programme d'ordinateur en détient automatiquement les droits d'auteur. C'est le même concept légal qui protège également les livres, la musique, la peinture et même l'architecture.

Un brevet ne couvre pas une œuvre, mais une invention. C'est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation sur l'invention brevetée, pendant une durée limitée (généralement 20 ans) et sur un territoire déterminé. En contrepartie, l'invention doit être divulguée au public. Le droit exclusif d'exploitation est un "droit négatif", interdisant à des tiers d'utiliser, de produire ou de vendre l'invention couverte par le brevet sans le consentement du titulaire.

La différence majeure est que les *droits d'auteur* protègent une *œuvre* (comme un livre), et les *brevets* une *invention*. Dans le domaine du logiciel, le brevet ne couvre pas le logiciel même, mais l'idée sous-jacente au logiciel. Si on transposait les brevets aux livres, alors le contenu du livre (le texte ou des extraits de ce texte) serait couvert par les droits d'auteur, alors qu'une idée exprimée dans le livre serait considérée comme une invention et cette idée serait brevetable.

C'est la loi sur les droits d'auteur qui a rendu Microsoft, Oracle, SAP et toute l'industrie informatique si riche et innovante. On peut alors se demander raisonnablement pourquoi l'industrie du développement du logiciel aurait encore besoin de brevets ?

A l'heure actuelle (avant que la nouvelle proposition de directive n'entre en vigueur), les brevets sont couverts par la Convention de Munich sur le brevet européen. L'article 52 de cette convention exclut expressément les programmes d'ordinateurs du périmètre des inventions. Un programme informatique ne peut donc pas être breveté. La Convention de Munich n'a cependant pas pu éviter que l'Office Européen des Brevets n'accorde de nombreux brevets sur les idées informatiques les plus basiques (brevets triviaux) et ce, en contradiction avec l'esprit de cette convention. Cette situation paradoxale a créé un environnement juridique d'incertitude autour des brevets relatifs aux inventions mises en œuvre par ordinateur. Parmi les exemples les plus frappants de bre-

vets triviaux, on trouve des brevets sur la vente à distance par Internet (EP803105 et EP738446), le paiement via Internet en utilisant une carte de crédit (EP820620 et EP779587) et le panier d'achat électronique (EP807891 et EP784279).

D'un point de vue économique, les brevets ont généralement pour mission de promouvoir la recherche et le développement dans un but de créer un environnement propice aux innovations. Ce système fonctionne bien dans l'industrie pharmaceutique où le développement d'un nouveau médicament, les tests cliniques et sa commercialisation coûtent des millions d'euros. Dans ce cas, le brevet protège un investissement important et interdit aux concurrents de simplement copier le médicament. Pour le logiciel, la situation est différente. En effet, l'idée du logiciel n'est pas intensive en termes d'investissement. C'est la réalisation matérielle de l'idée, à savoir la production du logiciel fini qui est coûteuse. Or, cette dernière est déjà protégée par les droits d'auteur. Diverses études démontrent que l'effet innovateur des brevets ne se manifeste pas dans l'industrie du logiciel informatique⁴.

L'effet financier des brevets de logiciel sur les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur informatique peut être considéré comme négatif⁵. En effet, les petites entreprises ne disposent en général pas de brevets. La raison est simple : enregistrer un brevet engendre des coûts non négligeables (environ 30.000 Euro par brevet selon divers experts).

En plus, le fait d'introduire les brevets de logiciel mènera directement à des prix de vente plus élevés des logiciels. Le risque d'enfreindre un brevet et ce, même sans en être conscient, est bien réel⁶. Les éditeurs de logiciels sont donc obligés de tenir compte dans leur prix de vente des coûts de licences d'exploitation de brevets et des coûts d'assistance juridique. Deutsche Bank Research le formule de la manière suivante : "Les PME sont des fournisseurs décisifs d'innovations importantes, mais elles seraient défavorablement touchées par la brevetabilité. La majorité d'entre-elles est dissuadée par les coûts intrinsèques des brevets, mais sera obligée de sillonner entre les portefeuilles de brevets logiciels des grandes sociétés." L'association Foundation for a Free Information Infrastructure (FFII) a montré, à l'aide d'un site de commerce électronique standard sur Internet, l'effet de l'élargissement des brevets aux programmes informatiques et aux méthodes de gestion. Un tel site, comme il en existe des milliers sur Internet, violerait plus de 20 brevets émis déjà à l'heure actuelle (voir page 20).

Si les brevets de logiciel ne stimulent pas l'innovation, ne favorisent pas la recherche de développement, ont un impact négatif sur les petites et moyennes entreprises du secteur informatique et

Si les brevets de logiciel ne stimulent pas l'innovation, ne favorisent pas la recherche de développement, ont un impact négatif sur les petites et moyennes entreprises du secteur informatique et mènent à des prix de vente plus élevés, alors à quoi servent-ils ?

mènent à des prix de vente plus élevés, alors à quoi servent-ils ?

Les bénéficiaires des brevets de logiciels

Les seuls à profiter des brevets sur le logiciel sont les grandes firmes qui disposent déjà d'un portefeuille important de brevets. Premièrement, les brevets leur procurent des recettes supplémentaires et deuxièmement, les brevets leur permettent d'éliminer les petits concurrents innovants (en leur interdisant l'accès aux technologies de base brevetées) ainsi que d'avoir accès aux technologies des grands concurrents⁷.

Mais pourquoi est-ce que la Commission européenne et le Conseil des ministres favorisent-ils les brevets de logiciel et ce, contre les intérêts des PME dans leurs pays ?

La réponse est simple. Les efforts de lobbying des grandes entreprises, tels que Microsoft, IBM, Philips, Siemens et Nokia, mettent les gouvernements nationaux et le Conseil des ministres sous pression en menaçant de délocaliser les centres de recherche et les centres de développement de logiciels si l'Europe ne se dote pas de lois rendant le brevetage de logiciels possible. La BSA (Business Software Alliance), groupement qui se définit lui-même comme groupe de pression des grandes entreprises du logiciel devant les gouvernements, est intervenue auprès de la Commission européenne pour supporter la directive sur les bre-

vets de logiciel. A titre d'exemple, Bill Gates, fondateur de Microsoft, a menacé de déplacer 800 postes de travail du Danemark aux Etats-Unis si le gouvernement danois ne s'engageait pas d'avantage pour les brevets de logiciels en Europe⁸.

De même, il faut voir que des intérêts nationaux sont en jeux. Le commissaire en charge du dossier, Charlie McCreevy⁹, était ministre des Finances en Irlande avant de rejoindre la Commission européenne. Si on sait que l'Irlande abrite des centres de recherche de IBM et Microsoft, alors on comprend mieux les motivations de M. McCreevy pour "promouvoir" par tous les moyens les brevets de logiciel. Ceci est d'autant plus frappant si on se rappelle que c'est la présidence irlandaise qui a "fait progresser" le projet de directive en 2004, époque où McCreevy était ministre des Finances en Irlande. De même, le dynamisme mis en œuvre par la présidence luxembourgeoise pour favoriser les brevets de logiciel suscite de nombreuses questions. Quels bénéfices est-ce que le Luxembourg pourra bien tirer directement ou indirectement de cette directive ?

Quoi qu'il en soit, le 7 mars 2005, le Conseil des ministres a accepté la proposition de directive. Le long et douloureux processus d'adoption de cette directive montre une Union européenne en crise. Nous l'avons qualifié de processus législatif à la Bruxelloise.

L'Urgence du E-Commerce Européen

<http://webshop.ffii.org/>

1 **Votre boutique web est BREVETÉE!**

4 **Musiques Films Livres**

2 **NOUVEAUTÉ: COMMANDEZ PAR TÉLÉPHONE PORTABLE!**

15 **Obtenez de l'aide directement depuis nos bases de données de support internes!**

17 **Les coccinelles sont des insectes très utiles. Elles se débarrassent des parasites. Cependant les services contentieux des brevets logiciels sont en général bien trop gros pour elles.**

7 **Voir dans le navigateur**

8 **Exclusif: téléchargez immédiatement vos achats!**

6 **Achetez la musique originale (mp3)**

6 **Achetez le film**

19 **<Entrez votre réduction>**

3 **Ajoutez au panier**

10 **Envoyez comme cadeau**

11 **Demandez un prêt**

9 **Paiement par carte de crédit**

13 **Oui, je veux recevoir vos offres!**

14 **Vous aimez ce résultat de recherche? Vous aimerez sans doute ceux-ci:**

18 **1. La coccinelle à Monté-Carlo**

2. Coller opter

3. Coque de scie

4. Brevets logiciels et autres parasites

5. Tu me cherches des poux

16 **Aperçu de quelques chapitres: cliquez dans la télé ci-dessus!**

5 **Rendez-vous dans l'un de nos magasins et composez/gravez votre propre DVD à la carte!**

20 **Si nous n'avons pas votre commande en stock, elle sera immédiatement transmise à l'un de nos vendeurs affiliés!**

12 **VISA**

Le processus législatif à la "Bruxelloise"

Round 1: *Le jeu commence*

En 2003, sous l'influence des groupes de pression des grandes entreprises du secteur du logiciel et de l'Office Européen des Brevets, la Commission européenne a établi sa proposition de directive concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur. Selon les avis de spécialistes, cette proposition aurait permis de breveter des logiciels et aurait ouvert le système de brevetage européen aux brevets triviaux¹⁰ en créant un système comparable à celui en vigueur depuis plusieurs années aux Etats-Unis.

Round 2: *le Parlement européen limite le brevetage de logiciels*

Le 24 septembre 2003, le Parlement européen vote cette directive en la soumettant à d'importants amendements. Ces amendements avaient pour but d'exclure les programmes d'ordinateur du système de brevetage et de limiter le champ d'application de la directive aux "vraies inventions".

Round 3: *La Commission ignore les souhaits du Parlement européen*

La Commission ne tient pas compte de la majorité des amendements proposés par le Parlement européen. Elle soumet à la présidence irlandaise (Mc Creevy était ministre des Finances à l'époque) un projet de directive qui n'exclut pas expressément les programmes d'ordinateur du champ d'application. Le Conseil européen du 18 mai 2004 a adopté de manière informelle cette directive tout en sachant que cette dernière faisait abstraction de la plupart des amendements proposés par le Parlement européen.

Selon la Commission, cette proposition excluait les logiciels "purs" (sans donner de définition d'un logiciel "pur") du système de brevetage. En effet, pour être brevetable, l'invention doit apporter "une contribution technique" nouvelle et être "susceptible d'application industrielle". Mais comme la directive ne définit pas le terme de "contribution technique" et prévoit de nombreuses exceptions, la majorité des experts juridiques sont d'avis que cette directive permet bel et bien le brevetage de logiciels "purs". Ainsi, un rapport juridique rédigé par la juriste suédoise Sandra Paulsson et établi pour le compte du Parlement européen soutient que la proposition de directive n'exclut ni les brevets de logiciels "purs" ni les brevets triviaux. Ce même rapport conclut aussi que la proposition de directive ouvre la porte à un système de brevetage proche de celui en vigueur aux Etats-Unis dont même les protagonistes les plus acharnés des brevets de logiciel essaient de se distancer. Même l'association américaine Computer and Communications Industry Association (dont on trouve parmi les membres des sociétés telles que

Sun et Oracle), pourtant connue pour une position favorable aux brevets en général, met le Conseil des ministres en garde¹¹ contre ce projet de directive qui ouvrirait la porte à de nombreux "unjustified patents on many of the most basic building blocks of software". De même, elle affirme que cette proposition de directive controversée aura des impacts négatifs sur l'innovation et la concurrence.

Round 4: *Le plan machiavélique de la Commission pour faire passer une directive controversée*

Sachant que le Parlement européen avait déjà amendé le premier projet de directive et qu'un certain nombre de ces amendements avaient été exclus de la deuxième proposition, la Commission européenne craignait que le Parlement européen ne rejette carrément cette proposition dans sa deuxième lecture.

Elle va mettre alors en route un plan ingénieux (mais peu démocratique) en reportant son adoption formelle de la directive jusqu'après les nouvelles élections du Parlement européen en 2004. Le pari était simple. L'ancien Parlement européen n'étant pas favorable à la proposition de directive, on attendait le nouveau Parlement européen "libre" des amendements proposés par l'ancien Parlement européen.

Round 5: *L'opposition à la directive s'organise partout*

Mais, l'opposition à la proposition de directive s'accroît de tous les bords. La Pologne manifeste son mécontentement vis-à-vis de la directive et s'oppose à deux reprises au Conseil des ministres d'adopter sans discussions le texte du 18 mai 2004.

Les chambres de commerce et les associations de PME font part de leur mécontentement et du danger que cette directive représente. En novembre 2004, le Bundesverband Mittelständische Wirtschaft (en Allemagne), dans une lettre au chancelier allemand, exprime ses craintes quant aux suites économiques désastreuses de la proposition de directive. De même, les parlements nationaux commencent à s'inquiéter des répercussions négatives sur les petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'édition des logiciels. A plusieurs reprises, des parlements nationaux ont demandé à leurs gouvernements nationaux de ne pas soutenir cette directive.

En février 2005, la chambre haute du parlement espagnol (Senado) se prononce contre la directive. Le 10 février, le parlement hollandais (Tweede Kamer) invite le gouvernement des Pays-Bas à ne plus soutenir la proposition de directive de la Commission. Le 17 février, le parlement allemand (Bundestag) a endossé une demande interfractionnelle demandant au gouvernement d'ex-

Les seuls à profiter des brevets sur le logiciel sont les grandes firmes qui disposent déjà d'un portefeuille important de brevets.

clure les programmes d'ordinateurs du système de brevets.

Il s'agissait de signes clairs : les parlements nationaux ne soutiennent pas la proposition de la Commission européenne et l'invitent à modifier sa directive.

Round 6: *Le Parlement européen propose à la Commission de redémarrer à zéro*

Le 17 février 2005, le Parlement européen décida à une large majorité de demander à la Commission une revue complète de la directive sur les brevets d'inventions mises en œuvre par ordinateur et de recommencer à zéro.

Round 7: *La contre-attaque des technocrates*

Mais en vain, la machine technocrate est lancée et rien ne peut l'arrêter. Fin février 2005, José Manuel Barroso, président de la Commission, informe le Parlement européen que la Commission n'accepte pas la demande de révision de la directive et que cette dernière sera à l'ordre du jour d'un des prochains Conseils de ministres. Le vendredi 4 mars

2005, la présidence luxembourgeoise met la proposition de directive à l'ordre du jour du Conseil "Compétitivité" du 7 mars 2005 en tant que "Point A" (un Point A est adopté sans discussion).

Round 8: *Les interventions désespérées du Danemark*

Le parlement danois voulant à tout prix éviter une directive susceptible de nuire à son économie et à son industrie informatique charge son ministre de l'économie Bendt Bendtsen de demander au Conseil de transformer la proposition de directive en un "Point B", à savoir un point soumis à discussion.

Round 9: *K.O technique pour la démocratie européenne*

Le 7 mars 2005, le Conseil des ministres, sous la présidence luxembourgeoise, adopte le projet de directive concernant la brevetabilité des "inventions mises en œuvre par ordinateur" et ce sans discussion de fond. Cependant, plusieurs pays, à savoir le Danemark, Chypre, la Hongrie, les Pays-Bas, la Lettonie et la Pologne, ont insisté pour ajouter des déclarations de réticence et de mise en garde en annexe de la directive.

Round 10: *Le Parlement européen sous pression*

La directive est à l'heure actuelle au Parlement européen pour une seconde lecture. Le Parlement européen peut encore amender ou refuser en bloc la directive par majorité absolue. Dans toutes les démocraties du monde, un parlement doit formellement accepter une proposition de loi par vote majoritaire. Cependant en Europe, le principe est différent. Lors de la seconde lecture au Parlement européen, une directive est acceptée implicitement si elle n'est pas rejetée par une majorité absolue. Qui ne dit mot, consent.

Mc Creevy a déjà signalé qu'en cas de rejet de la directive, la Commission n'élaborera pas de nouvelle proposition de directive. Le message est clair. Si le Parlement européen refuse cette directive, alors il n'y aura pas de directive du tout, pourtant nécessaire pour harmoniser les pratiques entre les divers pays de l'Union européenne.

Le bon sens peut encore gagner, mais il faudra que les parlementaires européens mobilisent tout leur courage pour amender (un refus devenant impossible après les "menaces" de la Commission puisque tous les acteurs sont conscients du besoin d'une directive qui détermine les critères d'attribution de brevets) cette directive qui permettra, par sa formulation imprécise, le brevetage des programmes informatiques.

La position luxembourgeoise: faire passer la directive par tous les moyens

En mai 2004, le Grand-Duché de Luxembourg avait signalé en la personne de son ministre de

Image satirique publiée sur un site Internet. Elle met en doute la neutralité de la présidence luxembourgeoise dans l'adoption de la directive des inventions mises en œuvre par ordinateur.



LUXEMBOURG PRESIDENCY OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Buy a law in the European Union !

Yes, you read it right !
For a limited time only, the Luxembourg Presidency of the Council of the European Union allows to any American Corporation to have its custom law applied everywhere on the European Union. You will be able to crush your european competitors in no-time and gain an huge market !

Our services include:

- elaboration of a very ambiguous text that make your intentions look fair for european companies
- pass a law against the parliament decision
- avoid you the wrath of citizens, we just don't care about them
- pass a law against other countries will
- pass a law even against the council rules

About us:
Luxembourg is a tiny country which loves to make business with MegaCorporations. As we don't have any software industry, we don't give a shit about destroying the european software industry if it permits the american MegaCorporations to add more money in our banks.
Please note that no laws concerning banking will be accepted by our services

See what our customers say !



Bill G.

"Before, Business wasn't easy in the european union, especially with that "linux" thing that can't be bought or silenced easily. I've tried everything, from disinformation to threats, even with lawsuits from our friends from SCO we haven't had any success."

"Now, with the services of the Luxembourg Presidency, my life has changed ! For just a few millions of bribes, I had the law of my choice all over the european union to allow me to crush all of my competitors legally ! Soon, I will force them to pay me tons of money for our great and innovative patents like the doubleclick or the IsNot operator, that would force them to go out of business or become uncompetitive.
I recommend the Luxembourg Presidency to any big corporation who want to get rid of all the european competitors !"

WARNING: OFFER VALID UNTIL June 30th, 2005

☐ Yes, I want more information about the Luxembourg Presidency and the possibility to buy a law !

Company: Amount of money our company is able to give secretly :0 000 000 Euros

Address:
State :
Phone Number:
If you answer within 8 days, you will have 2 laws for the price of one !!

l'Economie (M. Grethen à l'époque) son accord de principe pour cette directive.

Dès janvier 2005, avec la reprise de la présidence européenne, le gouvernement luxembourgeois a essayé par tous les moyens de favoriser l'adoption de cette directive controversée en tant que "Point A" (point sans discussion) d'un ordre du jour d'un conseil de ministres.

A deux reprises, la présidence luxembourgeoise a mis la directive provisoirement à l'ordre du jour d'un Conseil de ministres, puis l'a retirée sur demande formelle ou informelle d'un pays membre. Voulant au plus vite clôturer ce dossier, le Luxembourg avait même prévu de soumettre l'adoption de la directive au Conseil de l'Agriculture et de la Pêche en janvier 2005, organe qui n'est certainement pas compétent pour traiter un tel dossier. Sur demande de la Pologne, le dossier a été finalement retiré de l'ordre du jour de ce Conseil.

Le 7 mars 2005, le Luxembourg reprend l'initiative et met le dossier comme "Point A" sur l'ordre du jour du conseil de la "Compétitivité" présidé par le ministre luxembourgeois de l'Economie Jeannot Krecké. La directive sera alors adoptée sans débat de fond et sans tenir compte des opinions divergentes de plusieurs pays membres.

M. Krecké a fait savoir à ses homologues européens qu'il n'était pas question d'encore "allonger les délais"¹² et surtout de créer un "précédent" (précédent que le Conseil des ministres reviendrait sur une décision informelle prise auparavant). Ceci est d'autant plus surprenant si on sait que M. Krecké "partage personnellement certaines appréhensions exprimées au sujet de cette proposition"¹³ de directive.

Devant la détermination de la présidence luxembourgeoise pour faire adopter cette directive, il faut se poser la question du pourquoi. Quels avantages le Luxembourg tirerait-il des brevets de logiciel ? Est-ce que le gouvernement luxembourgeois a été influencé par quelques grandes entreprises dans le domaine du logiciel informatique ? Est-ce que son acharnement s'explique par l'annonce récente de plusieurs grandes sociétés étrangères de s'implanter au Luxembourg ?

Il n'existe pas d'explication officielle pour la démarche luxembourgeoise et le passage forcé d'une directive très controversée et contraire aux intérêts des PME du marché du logiciel. Cette démarche proactive a cependant suscité de vives réactions dans les forums de discussion internationaux, allant jusqu'à mettre en doute l'impartialité de la présidence luxembourgeoise dans ce domaine (voir image page 22).

Afin que cette directive ne voie jamais le jour sous sa formulation actuelle, espérons que nos diri-

geants et le Parlement européen tiendront compte de la mise en garde de la société de conseil PriceWaterhouseCoopers dans son rapport économique¹⁴ sur le futur de l'industrie informatique dans l'Union européenne: "There are particular threats to the European ICT [Information and Communication Technology] industry such as the current discussion on the patent on software. The mild regime of IP [intellectual property] protection has led to a very innovative and competitive software industry with low entry barriers. A software patent, which serves to protect inventions of a non-technical nature, could kill the high innovation rate".

¹ GATES B., "Challenges and Strategy", 1991.

² "In der Grauzone. Trickreiche Patentjäger pressen amerikanischen Unternehmen Millionensummen ab.", Thomas Fischermann, *Die Zeit*, 24.02.2005 Nr.9

³ La société américaine Acacia Technologies Group est connue pour de telles pratiques.

⁴ Une étude de chercheurs américains de l'université de Boston démontre et quantifie l'effet négatif des brevets de logiciels sur le niveau de recherche et de développement et l'innovation dans le monde de l'informatique. "We find evidence that software patents substitute for research and development at the firm level; they are associated with lower R&D intensity. This result occurs primarily in industries known for strategic patenting and is difficult to reconcile with the traditional incentive theory of patents." (BESSEN J. and HUNT R. M., "An empirical look at software patents", Research on Innovation, Boston University, 2004)

⁵ Une étude allemande conclut: "Empirische Studien über das Verhalten von kleinen und mittleren Unternehmen im Softwarebereich haben gezeigt, dass Patente für diese zu den am wenigsten effizienten Methoden des Investitionsschutzes zählen... Vor diesem Hintergrund ist eine Ausdehnung des Patentschutzes auf Computerprogramme kritisch zu bewerten... Durch Softwarepatente werden insbesondere für kleine und mittlere Unternehmen erhebliche Marktbarrieren entstehen." (Monopolkommission 2002, Deutschland)

⁶ "Current Issues: more growth for Germany", Deutsche Bank Research, juin 2004

⁷ Un responsable d'IBM l'explique de la manière suivante: "You get value from patents in two ways: through fees, and through licensing negotiations that give IBM access to other patents... The IBM patent portfolio gains us the freedom to do what we need to do through cross-licensing—it gives us access to the inventions of others that are the key to rapid innovation. Access is far more valuable to IBM than the fees it receives from its 9,000 active patents. There's no direct calculation of this value, but it's many times larger than the fee income, perhaps an order of magnitude larger" (article paru dans le magazine *Think*, numéro 5, en 1990)

⁸ KROGER M., "Gates drohte mit Arbeitsplatz Export", *Der Spiegel*, 16/02/2005

⁹ Commissaire européen à la Direction Générale du Marché Intérieur et des Services

¹⁰ L'élément le plus cité est certainement le célèbre bouton "one-click buy" d'Amazon

¹¹ "CCIA: EU Patent Proposal Comes at a Cost of Innovation and Competition", lettre de l'association Computer and Communications Industry Association au Conseil des ministres

¹² Article paru dans le *Tageblatt*, "Brevetage des innovations informatiques : accord de façade au sein de l'UE", 8/03/2005

¹³ Communiqué de la Présidence luxembourgeoise sur le résultat du Conseil "Compétitivité" devant la commission du Marché intérieur et de la Protection des consommateurs au Parlement européen à Bruxelles, 17 mars 2005

¹⁴ Etude établie pour le ministère de l'Economie aux Pays-Bas lors de la présidence néerlandaise en 2004, "Rethinking the European ICT Agenda: ten ICT-breakthroughs for reaching Lisbon goals", août 2004

Devant la détermination de la présidence luxembourgeoise pour faire adopter cette directive, il faut se poser la question du pourquoi.